

Séance plénière

➤ JEUDI 13 OCTOBRE 2011 APRÈS-MIDI (50)

PROJETS DE LOI

1. Projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses, n^{os} 1737/1 à 5.

Le présent projet de loi tend à prendre les mesures spécifiques suivantes. Il s'agit notamment:

- de l'adaptation de l'art. 47 du Code des impôts sur les revenus 1992, suite à l'avis de la Commission européenne sur la taxation étalée des plus-values;*
- de l'adaptation de la modification récente de la règle en matière de suppression du secret bancaire;*
- de la confirmation d'arrêtés royaux récents en matière de précompte professionnel;*
- de la confirmation de l'arrêté royal modifiant la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés et de compléter les dispositions légales;*
- de la suppression des commissions provinciales d'enregistrement dans le cadre de la transposition de la directive services;*
- de la suppression de l'enregistrement comme entrepreneur.*

Le projet de loi n° 1737 est adopté par 76 voix contre 47 et 11 abstentions

2. - Projet de loi relatif à la contribution de la Belgique à la quinzième reconstitution des ressources de l'Association internationale de Développement, n^{os} 1747/1 et 2.
- Projet de loi relatif à la contribution de la Belgique à la seizième reconstitution des ressources de l'Association internationale de Développement, n^{os} 1748/1 et 2.

Le Conseil des ministres a, en date du 6 mars 2008, marqué son accord sur le maintien à 1,55 % de la part traditionnelle de la Belgique dans la quinzième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement.

L'AID est le guichet concessionnel du Groupe de la Banque mondiale. Elle a été créée en 1960 pour octroyer des concours aux pays les plus pauvres. La Belgique est membre de l'AID depuis sa création.

Compte tenu du caractère particulièrement concessionnel des prêts et des dons qu'elle octroie, l'Association est alimentée par des contributions budgétaires en provenance de ses États membres. Pour pouvoir poursuivre ses opérations, l'Association, qui a déjà procédé à quatorze reconstitutions de ses ressources, a fait appel une nouvelle fois à la générosité de ses États membres.

Au terme des négociations (14 décembre 2007), un consensus s'est dégagé en faveur d'un volume de reconstitution de USD 41,6 milliards. La contribution de la Belgique s'élève à EUR 318,57 millions, compte tenu de la décision de la Belgique d'adhérer à un schéma de versement accéléré grâce auquel elle bénéficie d'une ristourne, et représente 1,55 % des contributions des donateurs.

La contribution belge à l'IDA-15 devrait normalement s'étaler sur les exercices budgétaires 2009, 2010 et 2011. La loi budgétaire du 1er juin 2008 a autorisé la contribution belge à l'IDA-15 et un paiement accéléré de la première tranche à hauteur de 97 millions EUR à charge du budget de 2008. Ces mesures ont fait l'objet d'un arrêté royal signé par le Chef de l'État le 30 juillet 2008. Les crédits pour faire face à cette dépense ont été inscrits en 2008 au budget de la Coopération au Développement.

Le projet de loi n° 1747 est adopté par 123 voix contre 1 et 10 abstentions

Le projet de loi n° 1748 est adopté par 119 voix contre 1 et 13 abstentions

3. Projet de loi assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, n^{os} 1770/1 à 3.

Le projet de loi a pour objet d'introduire un système de financement pérenne qui couvrira chaque année intégralement les dépenses de pensions des membres du personnel nommé des administrations provinciales et locales et des zones de police locale, sans avoir de déficit annuel.

Il s'agit d'une réforme de financement et non pas d'une réforme qui porte sur le contenu des régimes de pension (conditions d'ouverture du droit à la pension et calcul de celle-ci).

Le système de financement proposé est basé sur un équilibre entre deux grands principes: la solidarité et la responsabilité.

La question des dites nominations tardives, qui constituait un des défauts du système de financement antérieur, est également réglée par le dispositif en projet, ainsi que celle du "double avantage de pension" dans l'hypothèse où un deuxième pilier de pension est constitué pour un agent contractuel d'une administration provinciale ou locale qui est nommé définitivement.

Le projet de loi n° 1770 est adopté par 98 voix et 36 abstentions